

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du Lundi 31 Mars 2025 à 19h00**

En ce **Lundi 31 Mars 2025 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de COURS.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
19 présents, 6 absents, 3 procurations, soit 22 votants sur 28 membres en exercice.

M. Laurent PILON est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire, soumet au vote le compte-rendu de la séance précédente en date du 10 Mars 2025, qui a été transmis à chaque conseiller : il est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le maire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Depuis le conseil municipal du 10 Mars 2025, des décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

• **Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :**

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°			
09/2025	AE	696	204 avenue de Verdun - Cours La Ville	entrepôt	363 m ²
10/2025	AB	291	204 rue de Thizy -Cours La Ville	habitation	144 m ²
11/2025	AD	188, 797	94 rue de Chauffailles - Cours La Ville	bâtiment à usage de dépôt	236 m ²
12/2025	262 A	340, 342, 343	La Cime de Cours - Cours La Ville	habitation	353 m ²
13/2025	262 A	341, 343	120 chemin des grands prés - Cours La Ville	habitation	650 m ²
14/2025	AD	172, 174	388 rue Irénée Giraud - Cours La ville	immeuble d'habitation	182 m ²
15/2025	AB	428	243 rue de Charlieu - Cours La Ville	bâtiment d'habitation et local commercial	565 m ²

• **Décisions du Maire :**

N° 2025-12 du 24/03/2025 : Cette décision a pour objet d'approuver l'avenant n°2 au bail de location entre la commune et la Direction Régionale des Finances Publiques d'AURA pour la caserne de Gendarmerie de Cours. Le montant du loyer annuel s'élève à 49 488 € H.C. et est payable trimestriellement à terme échu. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, l'assemblée délibérante prend acte des décisions prise par le Maire.

M. le Maire précise que le coût des travaux de la gendarmerie sera rapidement amorti grâce à ce loyer annuel.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prise par le Maire.

2. FONCTION PUBLIQUE – Mise à disposition d'un agent de la Commune de COURS auprès du SIVU pour le Développement Social du Canton de Thizy-Les-Bourgs

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord de Mme Catherine POIZAT,

Considérant que le dernier rapport d'évaluation externe a émis des recommandations sur la gestion administrative du SIVU pour le Développement Social du Canton de Thizy-Les-Bourgs (SIDES).

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'avoir en interne un agent pour la prise en charge des tâches administratives,

Considérant la possibilité de recourir à un agent de la commune de COURS dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de COURS auprès du SIDES,

Considérant que cette convention doit préciser les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités,

Considérant que cette mise à disposition engendrera pour le SIVU le remboursement intégral du salaire de l'agent mis à disposition par la commune de Cours.

M. le Maire explique que le SIVU fonctionne bien, mais la réglementation impose une structuration plus importante et donc plus chère.

Mme Vernay-Cherpin précise qu'il existe déjà une convention de mise à disposition de moyens entre la commune et le SIVU, qui sera actualisée suite à la mise à disposition à temps complet de Mme Poizat.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent M. le Maire à signer cette convention.

3. FINANCES LOCALES – Aide à l'habitat et aides à la rénovation des façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10%

Exposé de M. David GIANONE – Maire délégué de la commune de Pont-Trambouze.

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procvivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Enfin, l'Assemblée est informée que par délibération du bureau communautaire en date du 16 décembre 2020, la COR a adopté de nouveaux règlements d'attribution de ses aides pour les travaux sur l'habitat privé. Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

Ravalement de façades :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Propriétaire	Travaux	Travaux TTC	Subv COR	Subv COURS	Total
Alain LEROY	4 Lieutenant Haut Pont-Trambouze 69470 COURS	Propriétaire Occupant	Enduit à la chaux	10 895.06 €	703.50 €	211.05 €	914.55 €

Lydie LEROY, Conseillère Municipale déléguée est invitée à sortir de la salle pour ne pas participer au vote, afin que le Conseil Municipal puisse délibérer sur ce sujet,

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution de cette subvention.

4. FINANCES LOCALES - Aide à l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Cours et de Thizy les Bourgs

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de Pont Trambouze

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs lancé par l'Etat en 2013, les communes de Thizy les Bourgs et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations et Provicis, une convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et des communes de Thizy les Bourgs et Cours.

Ce programme a pour but :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
- Le traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres bourgs de Cours pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Statut	Travaux	Travaux TTC	Aide ANAH	Subv. COURS	Subv. COR	Subv. totale
SADOT Bernard et Katia	156 Rue de Thel Cours La Ville 69470 COURS	Propriétaire occupant	Monte escalier et adaptation douche	17 541.02 €	8 248.00 €	600.00 €	1 000.00 €	9 848.00 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution de cette subvention.

5. COMMANDE PUBLIQUE – Marché public – Complétude du marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école Jacques Prévert – Choix de l'entreprise pour le lot 5

Exposé de M. Bernard BOURELIER – 8^{ème} Adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2024 autorisant la signature des marchés correspondant aux lots n°1,4,5,6,7 et 10 :

- décidant de déclarer l'offre remise pour le lot 2 inacceptable et, par conséquent, de déclarer ce lot infructueux
- décidant de déclarer sans suite les lots n°3,8 et 9 dans la mesure où il était nécessaire d'apporter des modifications aux cahiers des charges de ces 3 lots ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2025 autorisant la signature des marchés correspondant aux lots n°2,3,8 et 9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2025 décidant de déclarer sans suite la procédure de passation du lot 5 électricité dans la mesure où l'entreprise n'a pas été en capacité de fournir les attestations et certificats à jour dans les délais et décidant de relancer une nouvelle consultation pour ce lot 5 ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée ouverte le 31 octobre 2024 pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Jacques Prévert

Considérant la décomposition de cette consultation en 10 lots,

Considérant que le lot n°5 a été déclaré sans suite dans la mesure où l'entreprise n'a pas été en capacité de fournir les attestations et certificats à jour dans les délais ;

Considérant la consultation relancée pour ce lot n°5 « électricité » le 13 mars 2025 ;

Considérant les 4 plis déposés dans les délais impartis dans le cadre de la nouvelle consultation pour ce lot ;

Considérant l'analyse des offres et le classement en découlant ;

Après discussion,

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT d'attribuer le marché public correspondants au « lot 5 – électricité » des travaux de rénovation énergétique de l'école Jacques Prévert à l'entreprise LARUE pour un montant global forfaitaire de 74 000 € HT,

PRECISENT que les travaux seront budgétés sur les années 2025 et 2026,

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa notification et à leur bonne exécution.

INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

Date du prochain conseil municipal :

Lundi 14/04/2025 à 19h00 à la salle du Conseil Municipal en Mairie de COURS

Mobilités – Transport :

Le conseil d'administration du SYTRAL Mobilités a arrêté son projet « Plan Mobilités des territoires lyonnais ». A ce titre, il organise une enquête publique du **24 mars au 22 mai 2025**.

Plusieurs documents sont à disposition sur le site internet de la commune, dont l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, ainsi que les dates des permanences des commissaires enquêteurs (site : <https://www.mairie-cours.fr/actualites/enquete-publique-plan-mobilites.html>)

Eau potable :

La compétence Eau Potable est exercée sur la Commune de COURS jusqu'à maintenant par une délégation de service public confiée à SUEZ.

Leur contrat se termine le 30 avril 2025 et la Roannaise de l'Eau a souhaité maîtriser directement l'exploitation du service et la relation aux usagers sur notre territoire, à compter du 1er mai 2025.

Une communication directe sera réalisée directement auprès de chaque des abonnés, courant avril, afin de leur transmettre les nouvelles coordonnées de leur gestionnaire de l'eau potable et de les informer des tarifs, qui seront appliqués à partir de cette date. Les abonnés recevront à l'avenir deux factures distinctes (une pour l'eau, une pour l'assainissement) au lieu d'une seule actuellement.

Des fiches d'informations sont disponibles sur notre site internet : <https://www.mairie-cours.fr/actualites/eau-potable-650.html>

Collège François Brossette :

A l'occasion des 10 ans du Département du Rhône, 2 élèves du collège F. Brossette, Elsa et Guillaume, ont remporté le concours « Chefs en Herbe 2025 ».

Ce concours permet de sensibiliser les élèves au "bien manger", à la valorisation des produits locaux et d'attirer leur attention sur les métiers de la gastronomie. Il s'est déroulé le 26 mars dernier. 12 élèves de 5e des collèges du Rhône, sélectionnés pour la finale, ont investi la cuisine du collège Maurice Utrillo, à Limas, pour pâtisser.

Leur défi culinaire était de réaliser un gâteau d'anniversaire alliant esthétique et saveurs, avec des contraintes précises : biscuit, crème ou ganache, élément croquant et le chiffre "10" mis en avant par la décoration, sous l'œil attentif du parrain de l'édition, le chef pâtissier Caladois Henri Desmoulins.

Avec leur gâteau alliant présentation, goût et originalité, Elsa et Guillaume ont donc gagné ce concours « Chefs en Herbe 2025 ». Le conseil municipal les félicite tous les deux pour cette belle réalisation et salue le travail de l'équipe encadrante du collège François Brossette.

INFORMATIONS DES MAIRES DELEGUES ET ADJOINTS

Catherine DEPIERRE, 2^e Adjointe :

Fête du Vélo :

Pour rappel, la COR organise la 2^{ème} édition de la Fête du Vélo, les 23 et 24 mai prochains, à COURS (au Parc Poizat et au Boulodrome municipal).

Le Vendredi 23 sera consacré uniquement aux scolaires. 128 élèves de CM1 / CM2 de nos écoles assisteront à cette journée. Au programme : découverte de 10 stands liés au cyclisme : sécurité routière, gestes de

premiers secours, réparation de son vélo, exposition sport / santé et conférence d'un professionnel du BMX qui abordera avec les enfants son problème d'addiction aux écrans, qui a été néfaste pour sa carrière sportive. Le soir, ce sera notre club local Cours la Ville Cyclisme qui se chargera d'animer notre Commune, avec l'aide de l'A.S.C Rugby et des agriculteurs locaux. Ils vous proposeront une Burger Party et une animation musicale, Place des Anciens Combattants (vers la machine à vapeur).

Ensuite, le Samedi 24 sera quant à lui est ouvert au grand public de 10h à 18h. Certains stands seront toujours proposés gratuitement. Il y aura également une piste d'essai pour des vélos rigolos, une expo sur le voyage à vélo d'Aurélia Brivet, un atelier « défie un Champion » de la FF de Cyclisme, des balades à triporteurs pour les personnes âgées ou handicapées, Cours La Ville Cyclisme proposera également aux enfants de participer à l'entraînement de son école de cyclisme et le Centre Social & Culturel de Cours un parcours de draisienne pour les tout-petits.

Le moment fort de cet évènement aura lieu à 16h, avec un spectacle de cirque « Étranges Étrangers », de la compagnie Kilombo.

Une buvette, tenue par les 40 ans des Classes en 5, sera à disposition du public, toute la journée.

Une belle animation sportive, pour sensibiliser petits et grands sur les bienfaits du vélo, aussi bien pour la santé que l'environnement (moyen de transport à mobilité douce).

Salle des sports :

Pour les congés d'été, le Complexe sportif Paul Vallier sera fermé au public du samedi soir 5 juillet au Lundi matin 1^{er} septembre 2025.

David GIANONE, *Maire délégué de Pont-Trambouze* :

Les travaux du bar-restaurant de Pont-Trambouze avancent bien, la façade rénovée présente un bel aspect. Le futur commerce devrait s'appeler « La Petite Trambouze ». L'aménagement du reste du centre-ville se fera ultérieurement.

Bernard KRAEUTLER, *5^{ème} Adjoint* :

La Rue de Thel sera fermée pour travaux autour du 16/04/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

A Cours, le 1^{er} Avril 2025

**Le Maire,
Patrice VERCHERE**



**Le secrétaire de séance
Laurent PILON**